

République Française
HAUTES-PYRENEES - Bagnères-de-Bigorre
Commune de TILHOUSE
PROCES-VERBAL DE SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 13 mai 2025

Date de la convocation : 06/05/2025

Membres en exercice :	<i>Le mardi 13 mai 2025 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Joëlle ABADIE.</i>
Présents : 11	
Votants : 11	Présents : Madame Joëlle ABADIE, Monsieur Jean-Michel VIAU, Madame Coralie SORDO, Monsieur Juan NARANJO, Monsieur Alain FORTRIE, Madame Séverine LALA, Madame Denise LECLERC, Madame Priscilla MARECHAL, Monsieur Sébastien OZON, Monsieur Jérémie SERRES, Madame Sylvie TOUJAS
Secrétaire de séance : Madame Coralie SORDO	Représentés : Excusés : Absents :

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du PV du 08/04/2025
2. Décision Modificative de 100 € pour équilibre budgétaire fonctionnement
3. SDE Motion de soutien
4. SDE Modification de statut
5. Mise à Disposition du Service informatique
6. Point travaux
7. Point sur les intempéries
8. Point sur les transports scolaire et à la demande
9. Point sur l'ORE
10. Divers

CCPL

11. Point sur le PLUI
12. Point sur l'étude EAU par le cabinet COGIT
13. Point sur la situation budgétaire
14. Point sur les sentiers de randonnées
15. Point sur la santé
16. Divers

RÉSUMÉ DES DÉBATS :

Début de séance : 20h30

1/ Approbation du PV 2025-03 (08 avril 2025)

[Le PV est approuvé à l'unanimité.](#)

2/ Décision modificative de 100 € pour équilibre budgétaire fonctionnement

Un problème d'affichage dans le tableau du budget a occasionné un déséquilibre qui nous amène à voter une modification de 100 € pour correction.

3/ SDE Motion de soutien

Nous votons une motion de soutien au SDE pour l'électrification rurale suite à la réforme du financement du CAS FACE.

4/ SDE Modification de statut

Le SDE (Syndicat Départemental d'Energie) nous informe de la modification de ses statuts. Nous votons ces modifications et renouvelons notre adhésion au Syndicat.

5/ Point travaux

Nous attendons que la Sté Dastugue nous contacte pour nous informer de la date de tenue des travaux d'entretien des chaussées pour l'année 2025.

6/ Point sur les intempéries

Certaines personnes nous ont fait part de problèmes d'évacuation de l'eau lors précipitations importantes survenues la semaine du 10 mai. Nous avons pris conseil auprès du Service Départemental des Routes et nous vérifierons la perméabilité de certains busages lors des prochains travaux de voirie que réalisera l'entreprise Dastugue.

7/ Point sur les transports scolaire et à la demande

L'inscription au registre du transport scolaire est en cours. Nous réfléchissons toujours à l'embauche d'une personne pour assurer le transport scolaire et le transport à la demande.

Afin d'affiner le profil de poste recherché, nous rencontrons les médecins alentours pour voir s'ils seraient prêts à garder des créneaux pour ce service et réfléchissons aux tâches qui pourraient être confiées à cet employé communal.

8/ WWF Nature Impact Point sur l'ORE

La rédaction de l'ORE est terminée, l'Obligation Réelle Environnementale se trouve actuellement entre les mains de notre nouvelle notaire Me Perez-Lalanne (Ger), Me Bardot-Ferrage (La Barthe de Neste) n'étant pas disponible pour réaliser cet acte dans les temps.

Malgré toute l'implication sur le projet démontrée par l'Unité Territoriale de l'ONF, la Direction

Nationale n'a pas souhaité que l'ONF soit signataire de l'ORE. Nous déplorons cette décision mais nous y plions, l'ONF sera donc présent lors de la signature en tant que témoin.

9/ Divers

Le marché des producteurs des Baronnie aura lieu le 6 juillet dans la cour de la Mairie.

Un concert des Timbrés de la Voix aura lieu à Tilhouse le 12 octobre à l'église.

Nous prévoyons d'organiser une soirée jeux le 31 octobre au soir à l'occasion d'Octobre Rose et Novembre Bleu.

10/ CCPL

. Point sur le PLUI : une brochure d'information va être distribuée dans les boîtes aux lettres et deux réunions sont prévues le mardi 10 juin 2025 à 18h30 à Galez et le jeudi 12 juin 2025 à 18h30.

. Point sur l'étude EAU par le cabinet COGITE : la réflexion continue au sujet de l'eau potable et l'assainissement le une réunion aura lieu le jeudi 22 mai à 10h

. Point sur la situation budgétaire :

. Point sur les sentiers de randonnées :

. Point sur la santé : des assistants médicaux et infirmiers en pratique avancée sont actuellement formés afin de renforcer les pôles de santé

. Divers

Le prochain Conseil Municipal est prévu le 24 juin à 20h30

Fin de séance : 23h30

Madame Coralie SORDO
Secrétaire de Séance

Madame Joëlle ABADIE
Présidente de Séance



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :

DE 2025 009 - DM 1 Équilibre budgétaire

Madame le Maire de Tilhouse expose au conseil municipal qu'il y a lieu d'effectuer les virements de crédits suivants :

FONCTIONNEMENT :

- Compte 626 : - 100.00 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuvent les virements de crédits exposés ci-dessus
- Et chargent Madame le Maire d'accomplir des formalités comptables pour cette opération.

DE 2025 013 - CRÉATION D'UNE RÉGIE DE RECETTES SERVICE TRANSPORTS

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Vu la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs ;

Vu le décret n°85-891 du 16 août 1985 modifié relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes ;

Madame le Maire rappelle que la municipalité a pour volonté de reprendre le service de transports de personnes tenu jusqu'à présent par l'association Familles Rurales, soit 2 véhicules de 9 places.

Considérant la demande expresse de la DREAL d'établir une délibération portant sur la création d'une régie de transports publics,

Considérant que cette activité est soumise à l'inscription au registre des transporteurs et à la création d'une régie dont le directeur, fonctionnaire, sera nommé par le Maire ;

Considérant qu'en tant que collectivité locale effectuant un service de transports publics par le biais de deux véhicules 9 places maximum, la commune de TILHOUSE est dispensée de conditions de capacités financières et professionnelles ;

Considérant que l'inscription au dit registre confère à la Commune une licence de transports intérieur pour une durée de cinq ans renouvelable pour chaque véhicule.

Considérant ce qui précède, la Commune de TILHOUSE doit à la demande de la DREAL, créer une régie de transports publics et être inscrite au registre des transporteurs.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

- De reprendre l'activité transports de personnes en gestion communale.

Fait à TILHOUSE, le 20 mai 2025

DE 2025 012 - Convention de Mise à Disposition du Service informatique

Mise à disposition du service informatique" de la CCPL jusqu'en Décembre 2027

Considérant la délibération n°B2025/057 prise par la communauté de communes pour la signature d'une nouvelle convention de mise à disposition du service informatique jusqu'en décembre 2027,

Conformément à l'article L. 5211-4-1 du CGCT, la mise à disposition de mettre à disposition tout ou partie de ses services auprès d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services ;

Cette convention a d'autant plus son intérêt au regard de l'évolution des technologies et la sécurisation des données (mise à disposition d'une solution de sauvegarde externalisée de données, réflexion de mise à disposition et gestion de boîtes mails conformes aux standards actuels de sécurité)

Madame le Maire demande de l'autoriser à signer cette convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

DECIDE

- de signer la convention de mise à disposition du service informatique de la CCPL, du 1^{er} avril 2025 jusqu'au 31 décembre 2027, ainsi que toutes pièces afférentes.

DE 2025 010 - SDE Motion de soutien à l'électrification rurale

M. le Président indique que la loi de finances pour 2025 a introduit, dans ses articles 20 et 129, la réforme du financement des aides à l'électrification rurale qui prévalait avec la gestion du compte d'affectation spéciale (CAS) Facé.

L'enveloppe du CAS Facé était historiquement alimentée par un prélèvement annuel, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution, sur les recettes du tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE).

Ce système de financement, dont l'origine remonte à 1936, permettait le financement de l'entretien et de la modernisation des réseaux au moyen d'une ressource d'emploi provenant de l'utilisation des réseaux, et assurait une péréquation entre les zones urbaines et rurales.

La modification de la loi conduit à ce que l'enveloppe des aides à l'électrification soit financée par un prélèvement sur le produit national de l'accise sur l'électricité.

Dans ce contexte de développement des réseaux en zones rurales d'électrification pour accompagner le développement des territoires (nouveaux aménagements, renforcements et sécurisation du réseau,...) et accueillir les nouvelles installations de production d'électricité renouvelable nécessaires à la transition énergétique, de nombreux syndicats départementaux d'énergie ont exprimé leur inquiétude face à cette réforme qui pourrait gravement affecter l'efficacité du service public de distribution d'électricité.

Pour les Hautes-Pyrénées, ce sont 443/469 communes rurales qui sont bénéficiaires de ce financement pour réaliser des investissements en matière d'électrification rurale, qui s'élèvent annuellement à environ 5 M€ injectés dans l'économie locale.

Les craintes sont de plusieurs ordres :

- L'incertitude quant à la pérennité des ressources issues du prélèvement sur l'accise, dont le montant est susceptible d'évoluer chaque année en fonction du vote du budget de l'Etat.
- La perspective que les fournisseurs d'électricité (assujettis à l'accise) répercutent la charge sur les consommateurs.
- Une complexification pour l'année 2025 du schéma de financement qui est alimenté par 2 sources (l'accise pour 5/12^{ème} de l'enveloppe, et le TURPE pour 7/12^{ème}), et donc une difficulté accrue pour les syndicats à effectuer des anticipations de recettes.

Dans ce contexte, lors de sa dernière assemblée qui s'est tenue le 14 mars 2025 à Laloubère, le SDE65 a décidé d'approuver la motion ci-jointe afin que chaque commune puisse la relayer au sein de son Conseil municipal.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- d'adopter la motion ci-annexée portée conjointement par le SDE65 et l'Entente Territoire d'Energie d'Occitanie (TEO),
- d'autoriser M. le Maire à porter cette motion auprès des instances de l'Etat et en particulier solliciter le Préfet du département des Hautes-Pyrénées sur ce dossier.

DE 2025 011 - SDE Modification des statuts

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-20 ;

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées arrêtés par le Préfet le 7 mai 2014 et modifiés le 5 mai 2017 ; et le 14 mars 2023 ;

Vu le projet d'évolution des statuts du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées approuvé le 14 mars 2025 par son Conseil Syndical ;

Le Conseil municipal doit se prononcer afin d'approuver les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées dans un délai de trois mois après leur notification.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune sera réputée favorable.

Madame ou Monsieur le Maire donne lecture des nouveaux statuts et rappelle les modifications qui y sont apportées, qualifiées de mise au point technique, et qui ont pour objectif :

- D'une part, de clarifier les prestations pour tiers (EPCI, Département), en précisant l'objet (article 2) et les habilitations (article 6),
- D'autre part, de clarifier les activités accessoires pour ses membres, en les précisant (articles 5 à 5.6),
- Enfin, de définir précisément le cadre de la compétence Eclairage Public à l'article 3.2.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ces nouveaux statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- *approuve la proposition ci-dessus à l'unanimité et adopte les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées*